



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 20 Octobre 2011

**DCS19-2011**

Le 20 octobre 2011, à 17h, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à l'ESAM, sous la présidence de Monsieur Philippe DURON, Président.

**En exercice :** 99

**Présents :** 74

**Votants :** 84

**SCoT**

### Rapport de la Commission d'enquête publique, conclusions et avis motivé

#### Etaient présents :

- Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : Monsieur AUFFRET, Monsieur BLANCHETIER, Madame TRAVERT, Monsieur CLET, Monsieur COSSON, Monsieur DAIREAUX, Monsieur DE JAEGHER, Monsieur DE WINTER, Monsieur DESNYDER, Madame DOSSOU, Monsieur DUMAINE, Monsieur DURON, Monsieur ESTRADE, Madame FERET, Monsieur FRANCOISE, Monsieur GAUCHARD, Monsieur GUILLEMIN, Madame GUILLOT, Monsieur LAFORGE, Monsieur LE CARPENTIER, Monsieur LE CROM, Monsieur LECLERE, Monsieur LEDOUX, Monsieur LEPAREUR, Madame MIALON-BURGAT, Monsieur NOTARI, Monsieur RAGOT, Monsieur RODON, Monsieur SERARD, Monsieur SUEUR, Monsieur THOMAS, Monsieur TOUZE, Monsieur VEVE, Monsieur VINOT-BATTISTONI
- Communauté de communes « CABALOR » : Madame GIROUD-VIEL, Madame LEGROS, Monsieur PAVIS, Monsieur VANNIER
- Communauté de communes « Cœur de Nacre » : Monsieur CLARENCE, Monsieur MERCIER, Mme MOTTIN, Monsieur PAILLETTE, Monsieur YAOUANC, Monsieur LERMINE (délégué suppléant)
- Communauté de communes « CINGAL » : Monsieur COLLADO-VARGAS, Monsieur VERMEULEN
- Communauté de communes « Entre Bois et Marais » : Monsieur MOKEDDEL, Monsieur CLIQUET (délégué suppléant), Mme DREVON (délégué suppléant)
- Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : Monsieur CALMELS, Monsieur CAVELLEC, Monsieur DUPRE, Monsieur FLEURY, Monsieur LAFONT
- Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : Mme GODIER, Monsieur LAIGNEL, Monsieur POSTEL, Monsieur BENOIST (délégué suppléant).
- Communauté de communes « Les Rives de l'Odon » : Monsieur MARIE, Monsieur MICHEL, Monsieur OGIER, Monsieur TOSTAIN
- Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : Monsieur BELLANGER, Mme BONNEAU
- Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme ISABEL, Monsieur LELAIT, Mme PARIS, Monsieur PICHON, Mme PICHARD (déléguée suppléante)
- Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : Monsieur PICARD, Monsieur PAGNY, Mme VOISIN (déléguée suppléante)
- Communes hors Communautés : Monsieur LEDRAN (délégué de Ouistreham), Monsieur DELBRUEL (délégué de Saint-André-sur-Orne), Monsieur BONNET (délégué de Colleville-Montgomery)

#### Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : Monsieur BOULAND, pouvoir à Monsieur LAFORGE, Monsieur DETERVILLE, pouvoir à Mme FERET, Monsieur GILLES, pouvoir à Monsieur SUEUR, Mme GOBERT, pouvoir à Monsieur TOUZE, Monsieur LE COUTOUR, pouvoir à Monsieur DURON, Monsieur PIELOT, pouvoir à Mme GUILLOT, Monsieur PIZY, pouvoir à Monsieur VINOT-BATTISTONI,
- Communauté de communes « CINGAL » : Mme GOUBERT, pouvoir à Monsieur VERMEULEN
- Communauté de communes « Entre Bois et Marais » : Mme LEFRANCOIS, pouvoir à Monsieur MOKEDDEL
- Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : Monsieur LOUESDON, pouvoir à Monsieur BELLANGER

#### Etaient excusés :

- Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : Monsieur BERTANI, Monsieur DUNCOMBE, Monsieur L'ORPHELIN, Monsieur VERET

#### Etaient invités et présents :

- Mme PAWELA, DGS de May sur Orne
- Monsieur ESTIVAL, Conseil de développement
- Monsieur VAN CAENENGEM, Conseil de développement
- Mme MARIE, Direction de l'Habitat Caen la Mer

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

05 DEC. 2011

Que la convocation du Comité Syndical a été envoyée le :

07/10/2011

Transmise à la Préfecture le :

02 NOV. 2011

## DCS19-2011-OBJET : Rapport de la Commission d'enquête publique, conclusions et avis motivé

### Exposé :

L'enquête publique du projet de SCoT arrêté le 17 décembre 2010 s'est déroulée du 16 mai au 20 juin 2011. La commission d'enquête publique a émis un **avis favorable** assorti de quatre recommandations et six réserves.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de porter à leur connaissance l'avis motivé de la commission d'enquête publique qui ressort favorable et d'analyser celui-ci afin de statuer sur la prise en considération des recommandations et réserves qui pourront être intégrées dans le document soumis à approbation.

Le bureau qui s'est réuni le 30 septembre, a émis un avis favorable sur les propositions de la commission « Conduite du SCoT », et suggère de prendre en considération l'ensemble des recommandations et réserves indiquées par la commission d'enquête publique telles qu'elles ressortent des propositions qui suivent :

### **A - en ce qui concerne les Recommandations :**

**Recommandation N°1 :** *« Examiner avec attention, dans le cadre de sa gouvernance future, les critiques qui ont pu être formulées à propos de l'état des lieux figurant dans le dossier mis à l'enquête publique (population, accidentologie, mouvements pendulaires de scolaires, axes de circulation d'intérêts européen, national et régional, zones humides à la biodiversité intéressante... ) ».*

Il est précisé que ces thématiques sont pour partie, inscrites au programme de travail du Syndicat, notamment dans le cadre de la mise en compatibilité du SCoT qui sera approuvé avec les dispositions de la Loi Grenelle 2.

**Recommandation N° 2 :** *« Etudier la problématique des capacités épuratoires du territoire au regard des perspectives d'évolution de la population et d'en introduire les conclusions dans les dispositions du DOG »*

Cette remarque rejoint celle formulée par les Personnes Publiques Associées lors de la consultation faite dans le cadre de la procédure d'arrêt du SCOT. Le Comité Syndical confirme que les aspects concernant la thématique de l'eau seront étudiés dans le cadre de la mise en compatibilité du SCOT avec le SAGE Orne-Aval-Seulles ainsi qu'avec l'installation de la « Conférence Métropolitaine de l'Eau » qui rassemblera l'ensemble des partenaires institutionnels concernés. La conférence métropolitaine de l'eau a été inscrite page 15 du DOG en qualité de recommandation.

**Recommandation N°3 :** *« De procéder au réexamen et au renforcement des dispositions de la partie DOG consacrée aux transports en commun »*

Il est proposé au Comité Syndical de rappeler :

- que les orientations concernant le développement des transports en commun sont déjà mises en œuvre pour partie notamment, au travers de l'Enquête Ménages Déplacements réalisée à l'échelle départementale ainsi qu'à l'échelle du périmètre de Caen Métropole et de la Communauté d'Agglomération de Caen La Mer.

- qu'une réflexion est également engagée avec le Conseil Régional Basse-Normandie, Réseau Ferré de France (RFF) et les collectivités concernées à propos de la réhabilitation de la halte ferroviaire de Cagny/Frenouville et de l'aménagement urbain à réaliser autour de cette halte afin faciliter le report modal route-fer (mise en œuvre de l'orientation du DOG page 34). D'autres actions similaires sont

également à prendre en compte telle que la rénovation des haltes ferroviaires de Bretteville/Norrey et de Moulit.

**Recommandation N°4 :** *«De rappeler dans les recommandations du DOG, la réglementation applicable en matière d'études d'impact, comme cela a été fait à propos d'autres sujets»*

Ce principe, qui consiste à rappeler la réglementation, a été appliqué avec prudence dans les documents du SCoT. La législation en cours et les nombreux décrets restant à paraître pour certaines lois tout comme les projets de réformes, peuvent rendre obsolètes très rapidement ce genre de références inscrites dans le SCoT.

## **B – en ce qui concerne les Réserves:**

**Réserve N° 1 :** *«Que le document final oriente et canalise, plus que ne le fait le dossier mis à l'enquête publique, les choix des communes (notions de recommandations et orientations)»*

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT Caen Métropole est engagée depuis 2004 selon les dispositions de la Loi «SRU». Sa construction a été largement guidée par des objectifs de densification et de reconquête des dents creuses au sein du tissu urbain, de réduction de la consommation des espaces agricoles et de préservation de l'environnement. Ces objectifs ont largement concouru à la structuration du SCoT pour faire de ce dernier «Le» projet de territoire de Caen Métropole dans un consensus affirmé entre les collectivités, EPCI et Communauté d'Agglomération, membres de Caen Métropole.

La portée des recommandations et orientations est exposée en introduction du Document d'Orientations Générales (DOG). Les recommandations et orientations fondent les dispositions qui régissent la mise en œuvre des objectifs édictés par le SCoT en ces termes : **«Les recommandations** qui exposent des mesures concrètes dont le SCoT entend favoriser la mise en œuvre, sans toutefois leur conférer un caractère opposable. **Les orientations** qui exposent les dispositions avec lesquelles les documents visés à l'article L 122-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies à l'article R 122-5 du même code, devront être compatibles. Ces orientations sont peu nombreuses et volontairement ciblées.»

Les orientations d'un SCoT s'imposent bien aux documents d'urbanisme par lien de compatibilité. Chaque collectivité se devra d'appliquer les dispositions qui ont été conjointement décidées d'inscrire dans le SCoT.

En conséquence, il est proposé de prendre acte de cette réserve et de réaffirmer, par ce qui précède, qu'il s'agit d'un choix du Comité Syndical de construire son projet de SCoT Caen-Métropole sur des objectifs déclinés en dispositions qui se structurent en recommandations et orientations, **dont la portée de chacune est collectivement consentie pour chaque thématique abordée dans le DOG et clairement exprimée en introduction de ce même document.**

Toutefois, pour tenir compte des observations de la commission d'enquête publique, il est proposé d'harmoniser les règles fixées pour l'armature urbaine et **de passer en orientation, la recommandation, P 22** qui fixe une densité minimale moyenne nette de 12 logements par hectare dans les zones d'urbanisation futures des communes de l'espace rural ou périurbain pour les opérations de plus d'1 hectare.

**Chaque niveau de l'armature urbaine sera ainsi doté d'une orientation de densité.**

**Réserve N°2 :** *«Que le SCoT intègre des règles de fonctionnement et des indicateurs de suivi dès le stade de l'approbation, afin d'être en mesure de concrétiser, réellement, «l'adhésion des collectivités membres du Syndicat à un projet commun» et que des mesures transitoires soient définies dans l'attente du développement de documents d'urbanisme communautaires qui sont susceptibles de permettre une amorce de maîtrise des objectifs.»*

- **En premier, il est proposé au Comité Syndical de rappeler les règles de fonctionnement interne du Syndicat Mixte :**

Le Bureau du Syndicat a reçu délégation du Comité pour émettre un avis sur l'ensemble des documents d'urbanisme à l'occasion des procédures d'élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme locaux des communes membres. Conformément au CGCT, il rend compte des décisions qu'il prend sous forme «d'un rapport des décisions du bureau prises par délégation» au Comité Syndical qui suit.

Le Comité Syndical a également installé dans le cadre de son règlement intérieur, parmi cinq autres commissions, une commission «lecture du schéma directeur et urbanisme réglementaire» chargée, entre autres choses, de suivre les procédures de révision, modification ou élaboration des documents d'urbanisme. Elle prépare les avis à soumettre au Bureau.

Le périmètre de travail de cette commission s'est adapté avec le périmètre du SCoT. Elle se réunit depuis une vingtaine d'année et cette pérennité a permis d'instaurer un dialogue et de construire un partenariat avec les collectivités. Ce travail favorise l'intégration des objectifs et dispositions du futur SCoT dans les procédures communales ou intercommunales en cours.

- **En second, il est proposé également de rappeler certains aspects méthodologiques qui sont fondateurs du projet de SCoT tel qu'il découle de ces dernières années de travail :**
- Le PADD du SCoT fixe l'objectif d'une consommation de 3 000 hectares supplémentaires pour les 15 à 20 prochaines années.  
Le respect de cet objectif est défini par un ensemble de règles contenues dans le DOG qui sont destinées à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Il convient de préciser que l'urbanisation nouvelle du territoire de Caen-Métropole pour les 15 à 20 prochaines années ne sera pas la somme de l'ensemble des zones à urbaniser inscrites dans les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.
- Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, la commune estime l'enveloppe foncière qui correspond à son projet d'aménagement et de développement. Cette enveloppe peut être supérieure aux besoins réels afin de prendre en compte les phénomènes de rétention foncière, l'évolution du tissu urbain, l'évolution du marché immobilier. Elle peut intégrer également l'objectif de maîtriser la spéculation foncière par un phasage à long terme à l'aide de zonages spécifiques.
- Sur un plan plus général, la mutation d'un espace naturel ou agricole en un espace urbanisé suit un processus d'évolutions successives qui part du constat de l'utilisation ou de la vocation initiale du sol au regard des documents d'urbanisme locaux en vigueur, prend en compte l'instruction et la délivrance des autorisations d'aménager, les travaux de viabilisations préalables, puis l'instruction et la délivrance des autorisations de construire et constate en fin les travaux de construction des bâtiments et leur achèvement.

Cette mutation se déroule sur plusieurs années et relève de procédures d'autorisation indépendantes qui n'aboutissent pas toutes. Aussi dans ce schéma, le facteur temps est également un élément essentiel à prendre en compte afin de ne pas participer au renchérissement de la construction et favoriser ainsi la rétention foncière dans un but spéculatif.

**Après ce bref rappel sur le fonctionnement des instances du syndicat et sur quelques aspects méthodologiques, il est rappelé que :**

- le syndicat a l'obligation d'évaluer le SCoT dans les 6 années qui vont suivre son approbation,
- le syndicat se doit de rendre des avis sur les documents d'urbanisme pour lesquels il est appelé à se prononcer eu égard aux liens de compatibilité qui s'exercent entre le SCoT et les documents de rangs inférieurs, et **c'est en connaissance de ces éléments que le syndicat mixte s'est doté courant 2011 d'outils permettant le suivi et l'évaluation du Scot :**

- en engageant la numérisation des documents d'urbanisme de son territoire afin de se doter d'un outil permettant l'observation et l'analyse de la consommation des terres agricoles et de la mutation du foncier de manière plus générale. Cet outil constituera une base de données construite à partir des documents de planification en vigueur. Elle permettra au Syndicat d'appréhender les projets des communes dans une vision globale à l'échelle du territoire de Caen-Métropole. Cette numérisation fait l'objet d'une convention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et le Conseil Régional.
- en s'engageant dans la mise à jour de l'orthophotoplan sur le territoire régional en partenariat avec le Conseil Régional, les départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne et l'EPFN.

**En rappelant également que le Syndicat :**

- est membre depuis 2006 de l'Agence d'Urbanisme, l'AUCAME, dont le programme de travail 2011/2013 intègre le suivi et l'évaluation du SCoT Caen Métropole entre autres études et travaux. L'agence dispose d'ores et déjà d'un outil d'observation mis à disposition du syndicat (Mode d'Occupation du Sol- MOS)

- en ayant déjà intégré certains indicateurs dans l'évaluation environnementale : pages 8 à 11 (nombre d'hectares consommés par type d'usage et densités des opérations.)

- en ayant également inscrit dans son programme de travail et dans le programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme, la réalisation de guides d'application des règles du DOG à destination des collectivités et acteurs locaux afin de préciser et d'expliquer les modalités de mise en œuvre du DOG.

- qu'en l'absence de document communautaire, les règles du DOG s'appliquent à la commune.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de cette réserve et de considérer, qu'au vu de ce qui a été énoncé précédemment, le Comité syndical a engagé toutes les dispositions qui relèvent de ses compétences pour faire de ce SCoT un document partagé et engagé, en l'état de sa connaissance, l'ensemble des démarches qui permettront l'évaluation et le suivi des objectifs inscrits dans le SCoT.

**Toutefois, il est proposé, au regard de l'observation de la commission d'enquête, d'inscrire dans le Document d'Evaluation Environnementale au lieu et place du DOG, afin de lever les éventuelles ambiguïtés entre «objectif» et «évaluation» la phrase suivante :**

*«cette consommation d'espaces se mesurera par l'urbanisation réelle des terrains naturels ou agricoles constatée en référence au mode d'occupation des sols (MOS) arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'approbation du SCoT, ou de tout autre système qui s'y substituerait»*

**Réserve N°3 :** *« Que le SCoT insiste plus qu'il ne le fait dans ses orientations sur l'importance du renouvellement de l'urbanisation sur elle-même (réhabilitation du bâti ancien, comblement des «dents creuses», reconversion des friches industrielles...»*

Pour tenir compte de l'observation de la commission d'enquête publique, il est proposé au Comité Syndical de **compléter les orientations du DOG** qui abordent ces thématiques et notamment , **la rédaction de l'orientation page 22** (partie espace à urbaniser) ainsi que ce qui suit : «dans les documents d'urbanisme, la densification **par le comblement des «dents creuses»**, l'évolution, le renouvellement des tissus urbains existants **par la réhabilitation du bâti ancien et la reconversion des friches industrielles** devront être privilégiés»

- **de rappeler** que l'orientation page 45 (partie relative aux activités économiques) **fait déjà référence** à l'importance du renouvellement urbain porté dans le SCoT en ces termes : «les documents d'urbanisme devront favoriser soit la mise en valeur paysagère, la densification, la restructuration, soit la reconversion des sites d'activités en friches ou qui présentent de faibles qualités d'insertion urbaine»

- **de rappeler** qu'à la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées et notamment de l'avis de l'autorité environnementale, **l'orientation page 45 a été complétée** ainsi que ce qui suit :  
«Les documents d'urbanisme (...) devront proscrire la création de nouvelles ZA à l'écart de tout contexte urbanisé, sauf si il s'agit d'une zone d'intérêt communautaire et **«après avoir justifié que ces besoins ne pouvaient être satisfaits par des zones d'activités situées en continu du tissu urbain.»**»

**Réserve N° 4 :** *«Que le SCoT étende les orientations retenues (analyses environnementales, Conférence de la basse Vallée de l'Orne) pour la zone dédiée à la plaisance et aux espaces associés à la zone dédiée au développement portuaire et para-portuaire.»*

Il est proposé au Comité Syndical de tenir compte de l'observation de la commission d'enquête publique afin de clarifier la portée du Chapitre intitulé «Cas particulier de l'espace aménageable à la DTA dans la ZPS de l'estuaire de l'Orne» page 20 du DOG en précisant le caractère des effets cumulatifs des aménagements de la Basse vallée de l'Orne sur l'estuaire de l'Orne au regard de la DTA (document de rang supérieur au SCoT) :

- en modifiant le titre du chapitre par **«Prendre en compte les effets cumulatifs de l'aménagement de la basse vallée de l'Orne sur la ZPS de l'estuaire de l'Orne.»**

- en introduisant une nouvelle phrase dans le paragraphe de présentation : « il convient de prendre en compte les effets cumulatifs sur l'environnement qu'auront la réalisation des aménagements prévus par la DTA dans cet espace sensible au plan écologique» et de préciser «qu'en particulier, un espace...» en introduction de la seconde phrase du même paragraphe.

Dans les objectifs, il est proposé de compléter ceux-ci par une phrase supplémentaire «Afin de compenser de manière cohérente, à une échelle pertinente, les incidences cumulées des projets prévus par la DTA sur la ZPS de l'estuaire de l'Orne situé en aval, le SCoT prévoit la création d'une instance de gouvernance dédiée.» L'objectif étant de préciser les liens qui existent entre les espaces concernés par la DTA.

**Réserve N°5 :** *«Que Le Syndicat précise ses objectifs et orientations en matière de protection des cœurs de nature identifiés dans la Trame Verte et Bleue.»*

Sur l'observation de la commission d'enquête publique, il est proposé au Comité Syndical de supprimer une phrase dans la partie «objectifs» (*la délimitation... du contexte local. page 18*) qui peut s'avérer contradictoire avec l'orientation de la page 19. Il est proposé de compléter l'orientation de la page 19 par **«et définis dans les objectifs.»** L'orientation de la page 19 fait ainsi référence à la cartographie et la définition des cœurs de nature est désormais détaillée dans les objectifs.

Il est également proposé au Comité Syndical de clarifier certains points de ce chapitre qui contribuent à l'amélioration de la compréhension de cette définition des cœurs de nature en :

- précisant que les cœurs de nature correspondent à des espaces classés qui font déjà l'objet de protection, comme il est indiqué dans leur définition. Les prescriptions liées à ces espaces y seront appliquées de droit.

- supprimant la phrase suivante (chapitre Objectif, page 18) : *«la délimitation en largeur de ces continuités figurant dans les orientations cartographiques du SCoT présente un caractère indicatif et peut faire l'objet d'adaptations en fonction du contexte local.»*

- complétant l'orientation, page 19 par : *«les documents d'urbanisme devront protéger de toutes nouvelles urbanisations les cœurs de nature identifiés dans la Trame Verte et Bleue et définis dans les objectifs.»*

**Réserve N°6 :** «Que le Syndicat définisse, dans le DOG, les références à la structure qui aura pour mission d'arbitrer les difficultés en cas d'incompatibilité des documents d'urbanisme locaux».

Sur cette observation de la commission d'enquête publique, il est proposé au Comité Syndical d'ajouter un paragraphe dans l'introduction du DOG relatif à la gouvernance du SCoT ainsi que ce qui suit :

*«Le Syndicat Mixte Caen-Métropole est doté depuis 20 ans d'une instance «Urbanisme réglementaire». La mission de cette commission est de préparer les avis sur l'ensemble des procédures d'urbanisme pour lesquels le syndicat est consulté ou associé (élaboration, révision simplifiée, modification des documents locaux de planification.)*

*Les avis préparés par cette commission sont proposés au Bureau qui a reçu délégation du Comité Syndical pour délibérer sur ces dossiers. Un rapport relatant les décisions du bureau prises par délégation est présenté lors du Comité Syndical suivant.*

### **Remarques :**

**Le Comité Syndical,**

- **CONSIDERANT** qu'il ressort des remarques et réserves indiquées par la commission d'enquête des éléments visant à clarifier et/ou à expliquer certains points du dossier,
- **CONSIDERANT** que ces remarques et réserves sont de nature à renforcer la qualité de la compréhension du projet de territoire et du document SCoT Caen Métropole dans son ensemble,
- **CONSIDERANT** que ces rectifications, précisions et compléments apportés au dossier initialement arrêté le 17 décembre 2010 amènent le syndicat mixte porteur du projet de Scot Caen Métropole à **réaffirmer ses engagements pour le projet de territoire,**
- **CONSIDERANT** que l'état des modifications et compléments présentés ne sont pas de nature à remettre en cause ni l'économie générale, ni les orientations et les grands équilibres spatiaux du projet tel qu'il a été arrêté le 17 décembre 2010 conformément à l'article L122-11 du Code de l'Urbanisme,
- **CONSIDERANT** les avis des personnes publiques associées ou consultées,
- **CONSIDERANT** le rapport de la commission d'enquête remis le 8 août 2011 au Syndicat Mixte Caen-Métropole, et son avis favorable,

### **Proposition :**

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu,**

- **CONFIRME** que les recommandations émises par la commission d'enquête sont déjà intégrées dans les modalités qui régissent le fonctionnement du syndicat mixte, ou programmées dans la phase de mise en œuvre du Scot qui succédera à son approbation ou bien relève du droit en ce qui concerne le rappel de la réglementation,

**Pour la recommandation N°1 :** le Comité Syndical confirme que ces thématiques sont inscrites au programme de travail du Syndicat, notamment dans le cadre de la mise en compatibilité du SCoT avec les dispositions de la loi Grenelle 2.

**Pour la Recommandation N°2** : le Comité Syndical confirme que les aspects concernant la thématique de l'eau seront étudiés dans le cadre de la mise en compatibilité du SCOT avec le SAGE Orne-Aval-Seulles ainsi qu'avec l'installation de la «Conférence Métropolitaine de l'Eau».

**Pour la Recommandation N°3** : le Comité Syndical confirme que les orientations concernant le développement des transports en commun sont déjà mises en œuvre pour partie notamment, au travers de l'Enquête Ménages Déplacements et des projets de rénovation des haltes ferroviaires.

**Pour la Recommandation N°4** : qu'il ne souhaite pas systématiser le rappel à la réglementation eu égard à la législation en cours, qui peut rendre obsolètes les références inscrites dans le SCoT.

**- PREND EN COMPTE les observations de la commission d'enquête et adopte les modifications suivantes qui seront intégrées au document soumis à approbation :**

**Sur la Réserve N°1** : le Comité Syndical harmonise les règles fixées pour l'armature urbaine et **approuve le passage de la recommandation en orientation** page 22, qui fixe une densité minimale moyenne nette de 12 logements par hectare dans les zones d'urbanisation futures des communes de l'espace rural ou périurbain pour les opérations de plus d'1 hectare. Chaque niveau de l'armature urbaine sera ainsi doté d'une orientation de densité.

**Sur la Réserve N°2** : le Comité Syndical **approuve la modification** qui consiste à lever les ambiguïtés entre «objectif» et «évaluation» et inscrit dans le Document d'**Evaluation Environnementale au lieu et place du DOG**, la phrase suivante :

*«cette consommation d'espaces se mesurera par l'urbanisation réelle des terrains naturels ou agricoles constatée en référence au mode d'occupation des sols (MOS) arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'approbation du SCoT, ou de tout autre système qui s'y substituerait».*

**Sur la Réserve N°3** : le Comité Syndical approuve le complément rédactionnel contribuant au renforcement de cette disposition et complète **les orientations du DOG** page 22 en ces termes :

**«dans les documents d'urbanisme, la densification par le comblement des «dents creuses», l'évolution, le renouvellement des tissus urbains existants par la réhabilitation du bâti ancien et la reconversion des friches industrielles devront être privilégiés»**

**Sur la Réserve N°4**: le conseil Syndical approuve le complément rédactionnel visant à clarifier ce chapitre en :

**- modifiant le titre du chapitre par «Prendre en compte les effets cumulatifs de l'aménagement de la basse vallée de l'Orne sur la ZPS de l'estuaire de l'Orne.»**

**- en introduisant** une nouvelle phrase dans le paragraphe de présentation «il convient de prendre en compte les effets cumulatifs sur l'environnement qu'auront la réalisation des aménagements prévus par la DTA dans cet espace sensible au plan écologique» et de préciser «qu'en particulier, un espace... » en introduction de la seconde phrase du même paragraphe.

**- en complétant les objectifs** par une phrase supplémentaire «Afin de compenser de manière cohérente, à une échelle pertinente, les incidences cumulées des projets prévus par la DTA sur la ZPS de l'estuaire de l'Orne situé en aval, le SCoT prévoit la création d'une instance de gouvernance dédiée.

**Sur la réserve N°5** : le Comité syndical approuve la suppression d'une phrase dans la partie «objectifs» et le complément porté dans L'orientation de la page 19.

**- Approuve la modification de la phrase du chapitre Objectif**, en ces termes: «la délimitation en largeur de ces continuités figurant dans les orientations cartographiques du SCoT présente un caractère indicatif et peut faire l'objet d'adaptations en fonction du contexte local».



- approuve le complément de l'orientation, par : «les documents d'urbanisme devront protéger de toutes nouvelles urbanisations les cœurs de nature identifiés dans la trame verte et bleue et définis dans les objectifs».

**Sur la Réserve N° 6** : le conseil syndical approuve l'introduction d'un nouveau paragraphe dans le préambule du DOG relatif à la gouvernance en ces termes :

Le Syndicat Mixte Caen-Métropole est doté depuis 20 ans d'une instance «Urbanisme réglementaire». La mission de cette commission est de préparer les avis sur l'ensemble des procédures d'urbanisme pour lesquels le syndicat est consulté ou associé (élaboration, révision simplifiée, modification).

Les avis préparés par cette commission sont proposés au Bureau qui a délégation du Comité Syndical pour délibérer sur ces dossiers.

Le Comité Syndical après avoir débattu :

- - DIT que conformément à l'article L122-11 du Code de l'Urbanisme, les modifications et compléments adoptés ne sont pas de nature à remettre en cause ni l'économie générale, ni les orientations et les grands équilibres spatiaux du projet tel qu'il a été arrêté le 17 décembre 2010.
- DIT que le rapport de la commission d'enquête sera consultable au siège du Syndicat et auprès de ses membres et téléchargeable sur le site internet [www.caen-metropole.fr](http://www.caen-metropole.fr),
- DIT que La présente délibération sera affichée pendant un mois **au siège du Syndicat**,
- DIT que cette délibération sera transmise en préfecture,
- AUTORISE Monsieur le président ou son représentant légal à exécuter la présente délibération, établir et signer tout document relatif à cette approbation
- - DIT que cette délibération sera notifiée au Trésorier Principal et transmis en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe DURON

PREFECTURE DU CALVADOS

02 DEC. 2011

COURRIER